



République Française



**PRESIDENCE**  
**SECRETARIAT GENERAL**

N° 11537-2009/ARR/DJA

Date du : 08/01/2010

AMPLIATIONS	
Commissaire délégué	1
Trésorier	1
DAFI	1
JONC	1
Archives NC	1
Direction instructrice	1

**ARRÊTÉ**  
**modifiant l'arrêté modifié n° 10502-2009/ARR/DJA/SAJGD du 18 mai 2009**  
**portant délégation de signature en matière financière**

**Abrogé implicitement**

*Nota : Le statut « abrogé implicitement » résulte d'une interprétation des services de la province Sud. Bien que ce travail ait été accompli avec méthode et rigueur, permettant à l'utilisateur de s'en prévaloir avec confiance, une telle mention ne saurait donc juridiquement faire foi.*

**LE PREMIER VICE-PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD,**  
**ORDONNATEUR DU BUDGET**

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 06-89/APS du 21 juillet 1989 portant création du secrétariat général et des directions de l'administration de la province Sud et fixant les missions du secrétaire général,

Vu la délibération n° 46-2008/APS du 20 août 2008 fixant l'organisation et les missions de la direction de l'équipement de la province Sud,

Vu l'arrêté n° 1423-2008/PS du 30 septembre 2008 relatif à l'organisation des services de la direction de l'équipement de la province Sud,

Vu l'arrêté modifié n° 10502-2009/ARR/DJA/SAJGD du 18 mai 2009 portant délégation de signature en matière financière,

Vu l'arrêté n° 461-2006/PS du 16 mai 2006 portant nominations à la direction de l'équipement de la province Sud ;

Vu l'arrêté n° 923-2006/PS du 7 septembre 2006 portant nomination du chef du service de la construction à la direction de l'équipement de la province Sud ;

Vu l'arrêté n° 926-2006/PS du 7 septembre 2006 portant nomination du chef de la subdivision Nord à la direction de l'équipement de la province Sud ;

Vu l'arrêté n° 6046-5900/DRH du 29 juin 2007 portant nomination du chef du service administratif et financier de la direction de l'équipement de la province Sud ;

Vu l'arrêté modifié n° 8220-2007/DRH du 14 septembre 2007 relatif à la situation administrative d'un chef d'administration du cadre territorial d'administration générale à la direction de l'équipement de la province Sud ;

Vu l'arrêté n° 10565-2009/ARR/DRH/SGPR du 12 juin 2009 affectant un ingénieur des techniques de la filière technique des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics et lui allouant des indemnités,

Vu l'arrêté n° 11461-2009/ARR/DRH du 12 novembre 2009 relatif à la situation administrative de madame Maud Ricard épouse Peirano à la direction de l'équipement de la province Sud ;

### ARRETE

ARTICLE 1 – Les dispositions de l'article 11 de l'arrêté modifié n° 10502-2009/ARR/DJA/SAJGD du 18 mai 2009 suscitée sont remplacées par les dispositions suivantes :

*« Madame Mireille Münkkel, directrice de l'équipement, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom du premier vice-président de l'assemblée de la province Sud l'engagement et la liquidation des dépenses dans la limite des crédits inscrits pour sa direction.*

*En cas d'absence ou d'empêchement de madame Münkkel, la délégation prévue à l'alinéa précédent est exercée par madame Peirano, directrice adjointe.*

*En cas d'absence ou d'empêchement de madame Münkkel et de madame Peirano, la délégation prévue à l'alinéa 1<sup>er</sup> est exercée par madame Ericka Pangrani, chef du service administratif et financier.*

*En cas d'absence ou d'empêchement de madame Münkkel, de madame Peirano et de madame Pangrani, la délégation prévue à l'alinéa 1<sup>er</sup> est exercée par :*

- a) M. Heiarii Perry, chef du service de la construction, pour les affaires relevant de son service ;*
- b) Mme Isabelle Saubot, chef du service des études, pour les affaires relevant de son service ;*
- c) Mme Marie-Louise Frigère, chef du service de l'urbanisme, de l'aménagement et des transports, pour les affaires relevant de son service ;*
- d) M. Jean-Paul Moestar, chef de la subdivision Nord, pour les affaires relevant de sa subdivision ;*
- e) M. Jean-Pierre Breymand, chef de la subdivision Sud, pour les affaires relevant de sa subdivision.»*

ARTICLE 2 – Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.